

Déclaration de piégeage

sur la commune de SALLES D'ANGLES.....

(application de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié
fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles)

M BELLENGUEZ FRANÇOIS
(NOM) (Prénom)

demeurant à (adresse précise) : LE BARATEAU S. ROUTE D'ANGLES.....

16130 SALLES D'ANGLES ☎ 05 45 83 67 39

Émail lebarateau @ hotmail.fr

agissant en qualité de (cochez la case
correspondante)

propriétaire possesseur fermier

déclare (cochez la case correspondante)

piéger ou faire piéger

les espèces d'animaux classés "nuisibles" (avant toute déclaration, prendre connaissance en Mairie de l'arrêté ministériel et préfectoral fixant la liste des espèces nuisibles pour la période triennale en cours, pour le département de la Charente).

Les pièges seront mis en place par M BELLENGUEZ FRANÇOIS
(NOM) (Prénom)

demeurant à (adresse précise) : le barateau S. ROUTE D'ANGLES.....

16130 SALLES D'ANGLES ☎ 05 45 83 67 39

agréé(e) sous le N° 16.2023.30.

Les pièges portant le N° 16.2023.30..... du type suivant seront utilisés (cochez la case correspondante) :

- boîtes à fauves – pièges permettant la capture par contention de l'animal
 pièges déclenchés par pression sur une palette ou par enlèvement d'appât ou autre système de détente
 collet à arrêtoir
 pièges à lacet déclenchés par pression sur une palette ou système de détente
 pièges entraînant la mort par noyade

Ils seront tendus du 01/12/2023 au 30/11/2026

ESPÈCE(S) PIÉGÉE(S) : RENARD, CORBEAUX, FOINE.....

LIEU(X) OU SERONT POSÉS LES PIÈGES

au(x) lieu(x)-dit(s) suivant(s) : (pour les rongeurs aquatiques, merci de préciser la rivière, le cours d'eau, l'étang.)

- RUY GUERINZ..... - LES RIVAUX.....
- LE BARATEAU..... - LE CHIRON.....
- LES MOREAUX..... - LE MAINE NEUF.....

La surveillance des pièges sera assurée par :

M. BELLENGUEZ François..... M.....
le barateau S. rti d'Angles.....
16130 SALLES D'ANGLES.....

VISA du MAIRE

Le 30/11/2023
(Signature du Maire + tampon de la Mairie)



A Salles d'Angles....., le 30/11/2023

(Signature)

La présente déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le Maire.

La Mairie transmettra une copie au déclarant et publiera un exemplaire à l'emplacement réservé aux affichages officiels.